



Conditions générales

Généralités

1. L'Appart ouvre ses portes du lundi au vendredi de 6h45 à 18h00.
2. Il s'adresse aux écoliers de la 7^e à la 9^e HarmoS révolu. Il accueille aussi des enfants de 3 à 6 ans tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 11h15 pour des Ateliers. Durant les vacances scolaires, les Ateliers sont fermés.
3. En principe, l'institution ferme durant 3 semaines en été et une semaine entre Noël et nouvel an, ainsi que durant les jours fériés officiels du Canton du Jura. Pour les dates exactes se référer au document " Fermeture de l'institution" qui se trouve sur le site internet.
4. Les enfants sont admis en fonction des places disponibles, dans l'ordre d'inscription.
5. Pour l'admission d'un enfant, il doit obligatoirement bénéficier d'une assurance responsabilité civile (du-des parent-s), accident et maladie.

Inscription et Admission – Contrat d'accueil fixe

1. La demande d'inscription de l'enfant est faite par une personne représentant l'autorité parentale.
2. Elle remplira une « demande d'inscription » qui se trouve sur le site Internet de L'Appart, ou prendra directement contact avec la Direction.
3. Les parents qui ont un contrat d'accueil fixe deviennent d'office membre de l'association. De ce fait, ils sont tenus de payer une cotisation annuelle de CHF 50.00.
4. Une taxe unique d'inscription de CHF 100.00 est perçue. Elle inclue un premier entretien avec la Direction ainsi que les frais administratifs.
5. Lors du premier entretien avec la Direction les documents suivants doivent être transmis :
 - Copie de l'assurance maladie et accident de l'enfant
 - Copie de l'assurance responsabilité civile du-des parent-s

Modalités et tarifs du contrat de placement fixe

1. Le contrat est établi entre les parents et l'institution, chacune des deux parties s'engage à le respecter.
2. Il peut être établi :
 - pour une année, et sans résiliation de l'une des parties, reconduit tacitement d'année en année.
 - pour une durée déterminée de moins d'une année.
3. La résiliation doit être donnée par écrit, un mois à l'avance pour la fin du mois de l'échéance du contrat.
4. Des cas particuliers peuvent engendrer une demande de résiliation hors délai. Cette demande exceptionnelle est à transmettre par écrit à la Direction, qui prendra position et donnera une réponse écrite.
5. La Direction se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, en cas de non-paiement des factures durant 3 mois consécutifs.

6. La Direction se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, en cas de comportements inappropriés ou tout autre motif allant dans le même sens, ainsi que lorsqu'une prise en charge éducative adéquate ne peut pas être garantie.
7. Lorsque l'enfant accueilli arrive au terme de sa 9^{ème} HarmoS, le contrat prend fin automatiquement. L'enfant qui a 6 ans peut continuer les Ateliers jusqu'à la fin de l'année scolaire, puis le contrat prendra fin automatiquement.
8. Les demandes de modifications de contrat doivent être faites par écrit au moyen du document "demande de modification de contrat" qui se trouve sur le site internet de L'Appart. En cas d'acceptation, elle donnera lieu à un nouveau contrat qui sera reconduit pour une année.
9. **Les tarifs pour les écoliers de la 7^e à la 9^e HarmoS** sont déterminés de manière forfaitaire et hebdomadaire selon les facteurs suivants :
 - Le nombre de modules choisis
 - Le nombre de repas de midi et collations

Le forfait hebdomadaire est annualisé en prenant en compte 39 semaines (les vacances scolaires ne sont pas comptées). La facturation se fait mensuellement. Les éventuels dépannages, les inscriptions durant les vacances scolaires et aux vendredis soir à thème sont rajoutés à la facture mensuelle.
10. **Les tarifs pour les enfants de 3 à 6 ans** sont déterminés de manière forfaitaire et hebdomadaire selon le nombre de matinées choisies. Le forfait hebdomadaire est annualisé en prenant en compte 39 semaines. La facturation se fait mensuellement. Les éventuels dépannages sont rajoutés à la facture mensuelle.
11. Le paiement s'effectue sur facture mensuelle à 30 jours. En cas de retard de paiement, un montant de CHF 20.00 peut être facturé en sus pour chaque rappel.
12. Les familles à revenus modestes peuvent obtenir une diminution de tarifs à certaines conditions. Un formulaire de demande est prévu à cet effet. Il doit être rempli et signé par l'un des représentants légaux de l'enfant. Ce document est à retourner à la Direction de l'institution. Une réponse écrite est donnée aux demandeurs après analyse. La décision rendue est irrévocable et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Si une déduction des tarifs est octroyée, elle est prise en compte mensuellement lors de la facturation. L'octroi d'une diminution de tarifs est valable pour l'année en cours et se termine au 31 juillet. Une nouvelle demande peut être faite chaque année.

Dépannages

1. 4 places de dépannages au minimum quotidiennement sont disponibles ; deux pour les Ateliers ainsi que deux pour l'accueil des 7^e à la 9^e HarmoS.
2. Il n'est pas nécessaire de posséder de contrat d'accueil fixe afin de bénéficier de l'offre de dépannage.
3. Les dépannages peuvent être demandés à l'avance ou le jour-même. Une confirmation d'inscription est communiquée en fonction des disponibilités et rend, de ce fait, l'inscription définitive et le montant est alors dû.
4. Il est possible de demander un dépannage pour les enfants de 3 à 6 ans le matin avant les Ateliers.
5. Les tarifs sont disponibles sur le site internet ou en prenant contact avec l'institution.
6. Le paiement peut se faire cash ou par TWINT, au plus tard à l'arrivée de l'enfant, pour les familles n'étant pas au bénéfice d'un contrat d'accueil fixe. Le montant est ajouté à la facture mensuelle pour les familles liées contractuellement.

7. Pour les familles n'étant pas au bénéfice d'un contrat d'accueil fixe, la confirmation d'inscription fait office de contrat. Elle inclut l'acceptation des conditions générales ainsi que le projet pédagogique et éducatif de l'institution.

Vendredis soir à thème - Vacances scolaires

1. Des vendredis soir à thème sont proposés aux jeunes de la 7^e à la 9^e HarmoS de 18h00 à 20h30 – 21h00.
2. Durant les vacances scolaires, L'Appart est ouvert aux jeunes 7^e à la 9^e HarmoS et propose des activités spécifiques. L'institution reste ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 18h00.
3. Les tarifs sont disponibles sur le site internet ou en prenant contact avec l'institution.
4. Les places sont limitées et attribuées par ordre d'arrivée. Cependant, pour les vacances scolaires, une priorité est donnée aux enfants possédant un contrat d'accueil fixe.
5. L'inscription se fait sur le site internet ou en prenant contact avec l'institution. Une confirmation est communiquée après attribution des places et rend, de ce fait, l'inscription définitive et le montant est alors dû.
6. Le paiement peut se faire cash ou par TWINT, au plus tard à l'arrivée de l'enfant, pour les familles n'étant pas au bénéfice d'un contrat d'accueil fixe. Le montant est ajouté à la facture mensuelle pour les familles liées contractuellement.
7. Pour les familles n'étant pas au bénéfice d'un contrat d'accueil fixe, la confirmation d'inscription fait office de contrat. Elle inclut l'acceptation des conditions générales ainsi que le projet pédagogique et éducatif de l'institution.

Absences

1. Toute absence ou changement d'horaire de l'enfant est à annoncer le plus rapidement possible.
2. Les absences de l'enfant ne sont pas déduites du forfait mensuel. En cas d'absence prolongée due à une maladie ou à un accident, un arrangement pourra être discuté avec la Direction sur présentation d'un certificat médical.
3. Toutefois, les repas de midi ne sont pas facturés en cas d'absence annoncée au plus tard 24h à l'avance.

Coordonnées des parents – Personnes autorisées

1. Les parents doivent informer la direction de changement de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphone, d'assurances diverses.
2. Une liste de personnes autorisées à venir chercher l'enfant à L'Appart doit être fournie à la Direction lors du premier entretien. Celle-ci indiquera les coordonnées des personnes autorisées.
3. Le personnel éducatif doit pouvoir joindre une personne autorisée en tout temps pendant la prise en charge de l'enfant.
4. Un départ avec une personne ne figurant pas sur la liste des personnes autorisée est possible. Les parents doivent en informer le personnel de L'Appart au préalable. Une pièce d'identité doit être présentée par la personne qui vient chercher l'enfant.
5. Afin de s'assurer de l'identité des personnes qui se présentent à L'Appart, le personnel peut demander une pièce d'identité.

Domages

1. Il est possible que certains dégâts occasionnés au matériel de l'institution doivent être pris en charge par l'assurance responsabilité civile des parents. Il en va de même pour des dommages causés à autrui.
2. L'institution décline toute responsabilité pour les objets et effets personnels endommagés ou perdus.

Trajets

1. Si un écolier n'est pas de retour 15 minutes après la fin des cours, l'équipe éducative prend contact avec l'école. Si l'enfant n'y est pas et qu'aucune nouvelle de lui n'est reçue, l'équipe éducative appelle les parents/les personnes autorisées selon la liste fournie à la Direction. Sans réponse de leur part dans les 15 minutes, la police est contactée.
2. Il est possible que le personnel de L'Appart utilise des véhicules privés pour divers trajets. Le nécessaire sera entrepris durant ces trajets afin que la sécurité des enfants soit assurée.

Santé

1. Les parents sont tenus d'informer l'équipe éducative de toute particularité concernant leur enfant en lien avec sa santé.
2. L'équipe éducative peut utiliser de l'homéopathie lors de chute de l'enfant. En cas de désaccord avec ce procédé, les parents doivent en informer la Direction.
3. L'équipe éducative informe les parents lorsque l'état général de leur enfant se péjore sensiblement durant la journée d'accueil et/ou dès 38,5 degrés de fièvre. Elle ne peut en aucun cas administrer de médicament sans l'accord d'un parent.
4. Les parents doivent être joignables en tout temps afin de pouvoir être renseignés sur l'état de leur enfant, de définir si la prise d'un médicament est requise et de venir le chercher en cas de nécessité.
5. En cas d'accident ou d'urgence, l'institution prend contact le plus rapidement possible avec les parents. Si ces derniers ne sont pas joignables ou si l'urgence est telle qu'il faille agir immédiatement, l'équipe éducative se réserve le droit de prendre toutes les dispositions estimées nécessaires pour répondre à la situation dans l'intérêt de l'enfant. Les frais ne sont pas pris en charge par l'institution.
6. Si, en raison de maladie, l'accueil de l'enfant doit se faire en-dehors de ses horaires prédéfinis, le tarif "dépannage" est appliqué lors de la facturation.

Fournitures

1. Les parents doivent fournir les couches pour les enfants qui en ont besoin durant les Ateliers.

Médias numériques et droit à l'image

1. Au sein de L'Appart, l'utilisation des médias numériques personnels, tel que smartphone, console de jeux portative, montre connectée, etc., ne sont pas autorisés.
2. Pour sa politique en matière de droit à l'image, L'Appart applique les principes qui se trouvent dans l'annexe aux présentes conditions générales.

Annexe : Droit à l'image

En acceptant les conditions générales de L'Appart, les parents donnent automatiquement l'autorisation à l'équipe éducative de photographier ou filmer leur enfant dans le cadre des activités proposées, ainsi que leurs créations (dessins, bricolages, etc.). Ces photos et vidéos sont destinées à un usage interne de l'institution (affichage, album photos, soirées parents, etc.).

Dans le cas d'une diffusion spécifique (presse, rapport d'activité, réseaux sociaux, site internet ; etc.) une autorisation écrite sera demandée expressément à l'autorité parentale de l'enfant concerné si ce dernier est reconnaissable.

Des photos et vidéos de groupe ainsi que des photos de leur propre enfant peuvent être transmises aux parents. Pour cela, l'institution utilisera un support papier ou une clé USB. Ces images sont destinées à un usage personnel. Nous rappelons aux parents qu'il est strictement interdit de partager et publier des photos et des vidéos sur lesquelles un enfant autre que le sien est reconnaissable, de quelque manière que ce soit, sans une autorisation explicite des parents concernés.

Le consentement de l'autorité parentale est révocable à tout moment, ce qui entraîne l'obligation d'annuler les publications et retirer les photos de l'enfant concerné, pour autant que cela soit encore possible.

En cas de refus catégorique que leur enfant soit photographié ou filmé, les parents doivent le faire savoir par écrit à la Direction de l'établissement. Ils y indiqueront le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant. La Direction d'établissement renverra une confirmation par écrit de la bonne réception du souhait de la famille et lui assurera ainsi la diffusion de l'information auprès de l'équipe.

Les droits d'auteurs des photos et vidéos restent ceux de L'Appart. L'Appart garanti une utilisation responsable et respectueuse des matériaux concernés.